CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES JARDINS DE NOISY
NOISY-LE-ROI - 78590

****

DECISION DU PRESIDENT
N° 2023-012

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-le-ROI;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-03 du 30 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

VU l'arrêté n° 01/2020 du 10 juillet 2020 du Président du CCAS relatif à la délégation de signature accordée au Vice-Président Monsieur Patrick KOEBERLE ;

CONSIDERANT la nouvelle activité d'infirmière ASALEE dont l'objectif est d'améliorer la prise en charge des maladies chroniques de Madame Sandrine SAUVAGE ;

CONSIDERANT sa demande de bénéficier d'un local pour accueillir ses patients ;

DECIDE:

1°) **De signer** la convention de mise à disposition, trois jours par semaine, de la pièce nommée « Infirmerie » au sein de la Résidence Les Jardins de Noisy ;

2°) **De fixer** la durée du contrat à 1 an à compter du 15 juin 2023, renouvelable par tacite reconduction ;

3°) **DIT** que le montant 300 € TTC sera facturé à Madame Sandrine SAUVAGE ;

Fait à NOISY-le-ROI, le 08 juin 2023
Le Vice - Président,
Patrick KOEBERLE

RESIDENCE LES JARDINS DE NOISY
6, Place du Chanoine Zeller
78590
NOISY LE ROI

Décision notifiée le 9 juin 2023
Je soussigné, Patrick KOEBERLE, Vice - Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.

Accusé de réception en préfecture
078-267801322-20230612-2023-018-AU
Date de réception préfecture : 12/06/2023